

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA
HAUTE GARONNE**COMMUNE DE SABONNÈRES****REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Réunion du 2 décembre 2016

L'an deux mille seize, le deux décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Victor CAVASA, Pierre BÉRAIL, Philippe CASANOVA, Dominique PÉRES, Serge BERGES, Michel BRANDOLIN, Valérie GARCIA, Sylvie GARDIN, David LAFAYE, Anthony OLIVIÉ.

Était absent et excusé : Michel VALETTE (procuration donnée à M.Philippe CASANOVA).

M. Pierre BÉRAIL a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation et d'affichage : 28/11/2016

Monsieur le Maire fait la lecture aux conseillers municipaux de l'ordre du jour établi :

1. Attribution du marché de restauration de la charpente-couverture de l'Église Saint-Germain,
2. Emprunt long terme relatif aux travaux de l'Église Saint-Germain,
3. Emprunt court terme relatif aux travaux de l'Église Saint-Germain,
4. Autorisation permanente donnée au Trésorier Municipal de poursuivre et sollicitation de son aide pour la conception des documents comptables,
5. Modification des statuts du S.D.E.H.G.,
6. Décision modificative n°2

1 – Attribution du marché de restauration de la charpente-couverture de l'Église Saint-Germain.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le dépouillement de l'appel public à la concurrence concernant le projet de restauration de la charpente et de la couverture de l'église Saint Germain de Sabonnères est achevé et le cabinet d'architecture a rendu les conclusions de la mise en concurrence des candidats. Le jugement a été effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des Marchés Publics et donnait lieu à un classement des offres. Celui-ci a tenu compte dans les coefficients de pondération du prix des prestations à 40% et de la valeur technique de l'offre à 60%. Neuf candidatures administrativement recevables ont été étudiées. Ces dernières présentaient des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de la prestation à réaliser. Dans le rapport d'analyse des offres présenté par le cabinet d'architecte, l'entreprise obtenant les meilleures notations tant dans le comparatif du prix que dans la valeur technique de l'offre est l'entreprise RODRIGUES-BIZEUL pour un total des travaux de 214 213,05 € HT, 257 055,66 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, par voix , s'appuyant sur l'étude de Mme Lugol, en conformité avec les articles 52 à 55 du Code des Marchés Publics, décide de confier les travaux de restauration de la charpente et de la couverture de l'église à l'entreprise RODRIGUES-BIZEUL, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout document relatif à ce marché public.

(Délibération 2016-18)

2 – Emprunt long terme relatif aux travaux de l'Église Saint-Germain

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour les besoins de financement des travaux de restauration de l'église, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 95 000€.

Oui Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité autorise la réalisation d'un emprunt.

- **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

- ✓ Score Gissler 1A, Montant du contrat de prêt de 95 000 €, durée du contrat de prêt : 20 ans, pour le financement des travaux de restauration de l'église Saint-Germain,
- ✓ Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} mars 2037.
- ✓ Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 9 février 2017 avec versement automatique à cette date.
- ✓ Taux d'intérêt fixe annuel de 1,65 %,
- ✓ Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- ✓ Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.
- ✓ Mode d'amortissement : échéances constantes.
- ✓ Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- ✓ Commission d'engagement : 250,00 EUR

- **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

(Délibération 2016-19)

3 – Emprunt court terme relatif aux travaux de l'Église Saint-Germain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du financement des travaux de restauration de l'église, il convient de mettre en place un prêt relais qui sera intégralement remboursé par le financement des subventions notifiées (Conseil Départemental de la Haute-Garonne : 63 000 €, Direction des Affaires Culturelles : 52 500 €) et F.C.T.V.A. 2019 : 41 338 €.

Après consultation de différents organismes bancaires, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de contracter auprès de la Banque Postale un **prêt relais subvention**.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité autorise la réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale.

- **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

- ✓ Prêt relais d'un montant de 156 838 € sur une durée de 24 mois, périodicité trimestrielle et remboursement du capital in fine, versement des fonds au 3 janvier 2017 pour le financement des travaux de restauration de l'église Saint-Germain dans l'attente des subventions, remboursement du capital in fine, score Gissler 1A.
- ✓ Taux d'intérêt échéance constante à 0,66 %, pour un montant de 2 070,24 €
- ✓ Commission d'engagement de 400 €.

- ✓ Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires.
- ✓ Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 3 janvier 2019.

- **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tout pouvoir à cet effet.

(Délibération 2016-20)

4 – Autorisation permanente donnée au Trésorier Municipal de poursuivre et sollicitation de son aide pour la conception des documents comptables,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Trésorier est régulièrement amené à engager des poursuites à l'encontre d'habitants de la commune qui ne s'acquittent pas de leurs dettes. Pour plus d'efficacité du recouvrement, le Trésorier demande une autorisation administrative permanente de poursuites, par voie de commandement.

De plus, Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt pour la commune de bénéficier des prestations de conseil ou d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Il convient pour profiter de cette assistance de verser une indemnité annuelle.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

- ✓ d'autoriser le Trésorier municipal à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes émis par voie de commandement de payer,
- ✓ accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- ✓ précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M.Eric BERNELIN, Receveur municipal,
- ✓ lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

(Délibération 2016-21)

5 – Modification des statuts du S.D.E.H.G.,

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 3 octobre 2016 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.

(Délibération 2016-22)

6 – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de dépenses d'investissement et de fonctionnement supplémentaires, non prévues au budget. De plus, l'emprunt relatif aux travaux de l'église dépasse le montant inscrit au budget. Il convient de procéder à des virements de crédit.

L'opération se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
020 Dépenses imprévues d'investissement	1 950 €	
2135 (opération 36) Instal.générales agenc.aménagement	1 000 €	
2135 (opération 59) Instal.générales agenc.aménagement	1 100 €	
2158 (opération 55) Autres matériels et outillage		3 340 €
2158 (opération 67) Autres matériels et outillage		710 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	4 610 €	
60611 Eau et assainissement		390 €
6065 Livres, disques, cassettes		110 €
615221 Bâtiments publics		1 000 €
62871 Rembours. collectivité rattachement		1 200 €
6455 Cotisations assurances Personnel		40 €
6533 Cotisations retraite élus		370 €
6554 Contribution organ.regroupement		1 500 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
1323 Subventions d'investissement Départements	2 000 €	
1641 Emprunt en euros		2 000 €
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE	10 660 €	10 660 €

Où l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal** délibère et accepte la décision modificative présentée.

(Délibération 2016-24)

Les sujets annoncés à l'ordre du jour ayant été intégralement étudiés, la séance est levée à 22 heures.